

FONDATION



DU
PATRIMOINE

LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS

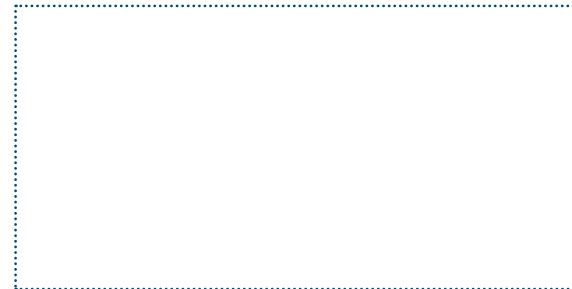
Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est la première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État. Organisme sans but lucratif, elle a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national bâti, mobilier et naturel.

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine. Elle apporte un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois et qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Sur le terrain, dans tous les départements et régions, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, aux côtés des acteurs locaux. La Fondation du patrimoine valorise ainsi la richesse et la diversité du patrimoine français et contribue à la vie économique et sociale des territoires.

Préservons aujourd'hui l'avenir

Contactez votre délégation régionale :



www.fondation-patrimoine.org

Document réalisé avec le soutien de



FONDATION



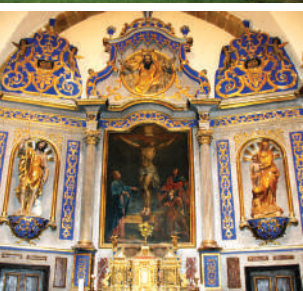
DU
PATRIMOINE

**COLLECTIVITÉS
& ASSOCIATIONS**

SAUVEGARDONS ENSEMBLE VOTRE PATRIMOINE !

Droits photographiques : Fondation du patrimoine, Carine Déambrosio - Parution février 2018

GUIDES PRATIQUES



Vous possédez un élément patrimonial à sauvegarder et valoriser ? La Fondation du patrimoine vous accompagne dans votre démarche.

QUELS PROJETS POUVONS-NOUS SOUTENIR ?

- Il peut s'agir de **patrimoine bâti** (église, moulin, fontaine, halle, lavoir, etc.), mais aussi **mobilier** (tableau, statue, véhicule, etc.) ou **naturel**, protégé ou non au titre des monuments historiques, situé en milieu rural ou en ville.
- Le projet de restauration et de valorisation envisagé doit respecter l'authenticité du bien concerné pour être éligible.

QUELLES AIDES POUVONS-NOUS VOUS APPORTER ?

MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE

Nous organisons depuis plus de 20 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et les associations à financer leur projet.

Cette démarche permet à toutes les personnes attachées à votre patrimoine d'y apporter une contribution financière : particuliers, entreprises, associations, collectivités.

Grâce à notre reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de l'impôt sur le revenu des **personnes physiques** à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la **fortune immobilière** à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 666 €) ;
- de l'impôt sur les **sociétés**, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT.

Une raison de plus pour chacun de s'engager à vos côtés !

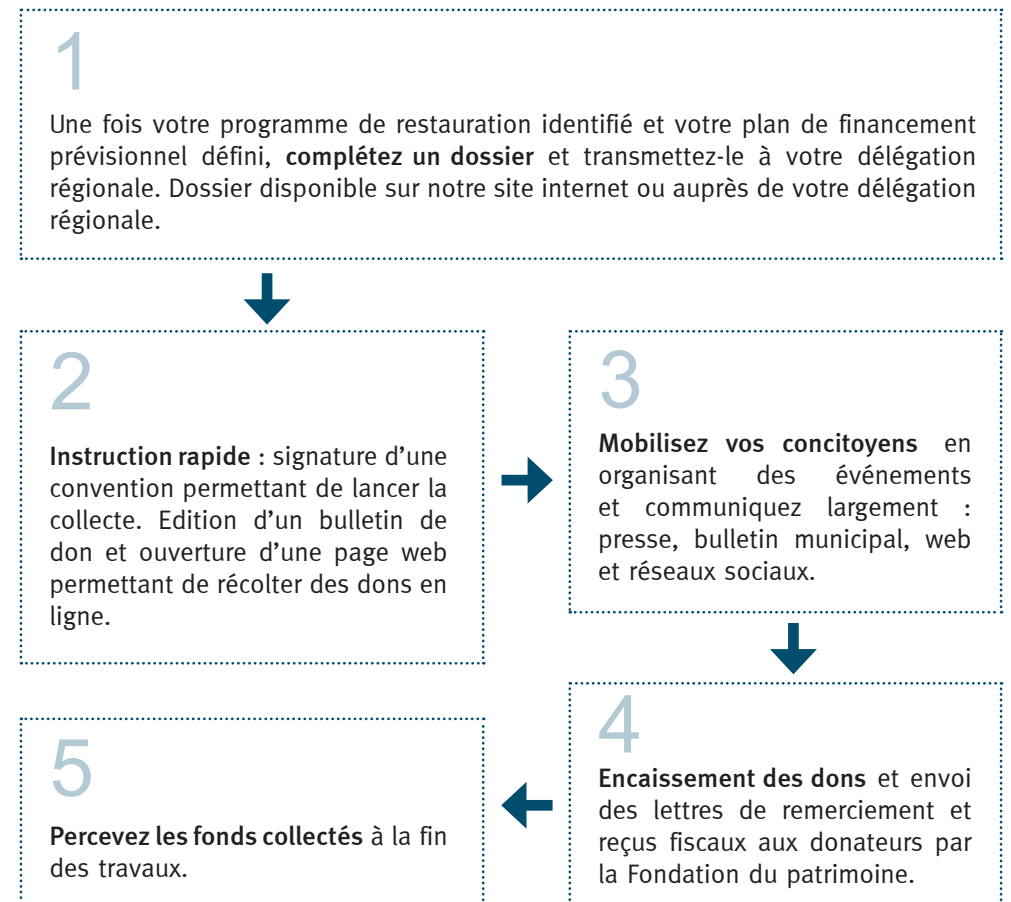
AIDES FINANCIÈRES DIRECTES

La Fondation du patrimoine récompense chaque année plusieurs centaines de collectivités et d'associations qui sont parvenues à susciter un **engouement populaire exemplaire** en faveur d'un projet de sauvegarde et de mise en valeur d'un élément patrimonial.

Pour cela, nous développons des partenariats avec des collectivités publiques et des entreprises mécènes.

Le montant de cette contribution additionnelle est déterminé au cas par cas.

COMMENT BÉNÉFICIER DE NOTRE SOUTIEN ?



Grâce à la mobilisation des citoyens et des entreprises locales, le mécénat populaire permet de compléter le financement d'un projet et rend chacun acteur de la sauvegarde de son patrimoine. Au-delà des fonds mobilisés, l'animation de votre collecte est l'occasion de moments de convivialité et de partage qui fédèrent et dynamisent votre territoire.

UNE DÉMARCHE FACILITÉE, ENCADRÉE ET PEU COÛTEUSE

- **Un accompagnement personnalisé** : établissement d'un plan de communication, conseils techniques, appui dans vos démarches auprès des autres financeurs publics et privés de la sauvegarde du patrimoine, etc.
- **Un allègement des tâches administratives** : prise en charge notamment de l'envoi des courriers de remerciement et des reçus fiscaux aux donateurs. Vous pouvez vous concentrer sur l'animation de votre collecte et la gestion de vos contreparties !
- **Une sécurité et un sérieux garantis** : la Fondation du patrimoine a été créée par la loi, est reconnue d'utilité publique et est soumise au contrôle de la Cour des Comptes.
- **Des frais de gestion faibles** (6 %).

AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVÉ

La Fondation du patrimoine est également habilitée à délivrer un label à des propriétaires privés leur permettant, sous certaines conditions, de bénéficier d'une subvention et de défiscaliser des travaux effectués sur du patrimoine bâti non protégé au titre des monuments historiques.

www.fondation-patrimoine.org

